

AGRÉMENT C.S.C. AUX FINS DE LA SÉCURITÉ	
1	[GB - L/749/2/7/75]
2	DATE DE CONSTRUCTION
3	NUMÉRO D'IDENTIFICATION
4	MASSE BRUTE MAXIMALE kg lb.
5	CHARGE ADMISSIBLE DE GERBAGE POUR 1,8 g kg lb.
6	CHARGE UTILISÉE POUR L'ESSAI DE RIGIDITÉ ... kg ... lb.
7
8
9

100 mm
|
Λ

≥ 200 mm

1. Pays d'agrément et référence de l'agrément comme indiqués dans l'exemple de la ligne 1 (le pays d'agrément devrait être indiqué au moyen du signe distinctif utilisé pour indiquer le pays d'enregistrement des véhicules motorisés dans le trafic routier international).
2. Date (mois et année) de construction.
3. Numéro d'identification du constructeur pour le conteneur ou, dans le cas des conteneurs existants dont on ignore ce numéro, numéro attribué par l'Administration.
4. Masse brute maximale de service (kilogrammes et livres anglaises).
5. Charge admissible de gerbage pour 1,8 g (kilogrammes et livres anglaises).
6. Charge utilisée pour l'essai de rigidité transversale (kilogrammes et livres anglaises).
7. Cette indication ne doit être portée sur la plaque que si les parois d'extrémité sont destinées à supporter une charge inférieure ou supérieure à 0,4 fois la charge utile autorisée, à savoir 0,4 P.
8. Cette indication ne doit être portée sur la plaque que si les parois latérales sont destinées à supporter une charge inférieure ou supérieure à 0,6 fois la charge utile maxima autorisée, à savoir 0,6 P.
9. Date (mois et année) du premier examen d'entretien pour les conteneurs neufs et, éventuellement, dates (mois et année) des examens d'entretien ultérieurs.